

DÉLIBÉRATION N° 2026/077

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/046 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/047 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/212 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/213 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/046 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/047 du 21 mai 2026 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser – Budget annexe du service de l'eau
VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,
La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

→ Le résultat d'exploitation est **excédentaire** de : **88 007 090 F.CFP**
→ Le résultat d'investissement est **excédentaire** de : **128 329 191 F.CFP**

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

→ Résultat de clôture **excédentaire** : **128 329 191 F.CFP**
→ Restes à réaliser en dépenses : **104 474 738 F.CFP**

Les restes à réaliser de la section d'investissement étant couverts en totalité par le résultat **excédentaire** de la même section à la clôture de l'exercice 2025, **il n'est constaté aucun besoin de financement de la section d'investissement à la clôture**. Cette situation n'appelle pas d'affectation de résultat d'exploitation vers la section d'investissement.

ARTICLE 3 /

Affectation au chapitre 001 - solde d'investissement reporté : **128 329 191 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **recettes** d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Affectation au compte 002 – résultat d'exploitation reporté : **88 007 090 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

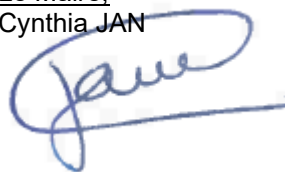
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **24 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,
Virginie BARREAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18